



## *Danger partout, justice nulle part ?*

Dans son discours du 23 janvier, le garde des Sceaux a souligné l'importance de « différencier les détenus » afin d'adapter les modalités et lieux de leur détention. Il a précisé que cette différenciation ne doit pas se fonder uniquement sur le motif de la condamnation ou sur le statut de prévenu ou condamné, négligeant les principes légaux fondamentaux en la matière.

### *Mais alors sur quoi ? Sur la dangerosité des individus.*

La notion de dangerosité, bien qu'anciennement ancrée dans le discours public, prend une tournure particulière dans un contexte de peur sociale, de sentiment d'insécurité croissante et d'une quête illusoire du risque zéro. La notion même de dangerosité ne dispose d'ailleurs d'aucune définition légale et recoupe des réalités bien distinctes selon le champ duquel on parle (dangerosité criminologique, psychiatrique, pénitentiaire ...) ou selon l'époque à partir de laquelle elle s'exprime. Sa définition fluctue selon les événements médiatiques et leur traitement, et se trouve régulièrement redéfinie en fonction des faits divers. Ainsi, les profils du délinquant sexuel, du terroriste, du violent conjugal, et aujourd'hui du narcotrafiquant, se sont progressivement ajoutés à une liste toujours plus longue de catégories considérées comme dangereuses. Ce phénomène est particulièrement visible dans le travail quotidien des SPIP, modifiant ainsi leur objectif initial.

Dans un monde où l'information est omniprésente, il est facile de se laisser convaincre que le danger est partout. Pourtant, aucune société ne saurait éradiquer le crime. La dangerosité, dans sa définition floue, peut facilement être manipulée et interprétée selon les circonstances politiques ou le degré de démocratie d'un État. L'absence de définition claire et précise de ce concept rend tout diagnostic imprévisible et, dans certains cas, dirigé de manière prévisible contre certaines catégories de la population.

L'influence croissante de cette notion dans le discours politique et le débat public se reflète directement dans les politiques pénales et pénitentiaires. Il devient impératif d'en dresser un état des lieux.

### **Une histoire de la dangerosité**

La notion de dangerosité apparaît pour la première fois à la fin du XIXe siècle, avec les théories du positivisme italien, notamment celles de Cesare Lombroso, qui prétendait pouvoir identifier les criminels en observant des caractéristiques physiques comme la taille du crâne ou la longueur des bras, des éléments qu'il associait à des traits primitifs et « barbares ». Ces théories, empreintes d'idéologies raciales, ont conduit à la stigmatisation de certaines populations marginales, précaires ou considérées comme « aliénées », et ont justifié des mesures extrêmes comme l'exclusion sociale définitive ou la mise à mort pour « protéger » la société de la menace criminelle qu'ils étaient censés représenter.

Même si les méthodes d'évaluation ont évolué depuis cette époque (l'on ne mesure plus les bras des détenus), la notion de dangerosité est restée ancrée dans les politiques pénales. Plusieurs réformes législatives en témoignent, comme la loi sur la surveillance électronique de 1997, la loi sur les infractions sexuelles de 1998, ou encore la création des quartiers différenciés en 2009...

Bien que la dangerosité soit de plus en plus intégrée dans le droit pénal français, l'ampleur du terrorisme a renforcé sa place centrale dans le débat public. Le phénomène de la radicalisation, bien qu'il touche une minorité de détenus, a fait l'objet d'une réponse législative et pénitentiaire colossale. L'influence de la peur du terrorisme et du sentiment d'insécurité a conduit à la mise en place de dispositifs spécifiques, voire le retour d'une justice d'exception avec les lois antiterroristes, comme les quartiers de radicalisation. Elle a aussi conduit à une stigmatisation systématique de toute personne associée à ce type d'infraction, justifiant la création de dispositifs spécifiques comme les quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER), des process spécialisés, bien que leur efficacité reste encore largement non évaluée (il existe pourtant un rapport élaboré par Sciences Po Paris et le CESDIP visant à évaluer la prise en charge des usagers dits radicalisés mais, malgré plusieurs relances, l'administration n'a pas pour l'instant daigné ni le diffuser ni le présenter) ou encore à réduction de l'accès à certaines procédures (LSC-D par exemple).

## **L'évaluation de la dangerosité dans les SPIP**

Dans les SPIP, la notion de dangerosité a déjà tenté des immixtions farouchement dénoncées par les professionnels et les organisations syndicales. Ainsi en 2011, la tentative de la DAP d'imposer un diagnostic à visée criminologique (DAVC) pour évaluer la dangerosité de nos publics par les CPIP a été un échec cuisant tant l'opposition et la mobilisation des agents a été massive.

Aujourd'hui la notion de dangerosité est généralement traduite par l'évaluation du risque de récidive. Cependant, cette pratique est au cœur de nombreuses critiques, notamment concernant les biais qu'elle génère et ses limites. Cette évaluation du risque se conjugue bien souvent avec l'utilisation d'outil d'évaluation actuariels et d'un chiffrage du risque qui cachent des biais sociaux voir raciaux. Les récentes affaires liées à des algorithmes utilisés par des administrations comme la CAF en sont une illustration flagrante. La CGT IP dénonce et sensibilise régulièrement sur les risques de ces évaluations, en raison de leurs effets potentiellement dévastateurs pour les usagers, ainsi que pour les professionnels chargés de leur suivi.

- ➔ **Notre journal de l'évaluation** : <https://www.cgtspip.org/politique-penale-les-risques-de-levaluation/>
- ➔ **Le fiasco de la recherche action PREVA** : <https://www.cgtspip.org/spip-recherche-action-outils-devaluation-preva-vous-avez-dit-scientifique>
- ➔ **Articles sur les outils actuariels** : <https://www.cgtspip.org/articles-a-lire-sur-les-outils-devaluation-actuariels-et-leurs-limites>
- ➔ **Communication avec le SM sur le LSCMI french touch** : <https://www.cgtspip.org/outil-actuariel-devaluation-en-spip-la-cgt-ip-et-le-sm-alertent-la-dap>
- ➔ **RBR, modèle dont découlent de nombreux outils statistiques voire actuariels** : [RBR : une science exacte pas si exacte – CGT insertion probation](#)

En sous-texte et en pratique, la logique de cette pression à l'évaluation et à la gestion des risques, nous amène à évaluer le risque pour l'avenir, le danger que représentent les personnes que nous accompagnons pour la société. En réalité il ne s'agit plus d'évaluer mais de prédire, avec la responsabilité du professionnel

que cela induit en cas de mauvaise prédiction. Il ne s'agit plus d'appréhender la situation sociale, matérielle et familiale de nos publics et de travailler à la résolution de leurs fragilités mais d'assigner les individus à un état dangereux et donc à une responsabilité purement individuelle faisant fi des réalités sociales. De plus cela entraîne une surcharge de travail (accumulation de tâches, rapports, commissions diverses...) qui nous éloigne inlassablement du fondement de nos métiers : l'accompagnement social.

L'objectif principal du SPIP, la réinsertion et l'accompagnement des personnes, se voit de plus en plus fortement subordonné à des considérations sécuritaires.

Dans ce cadre, il en faut du panache aux professionnels des SPIP pour affirmer à leurs directions, à l'autorité judiciaire, que tel VIF ou que telle personne condamnée pour des faits en lien avec la radicalisation ne nécessite pas un contrôle renforcé. Cette sur-évaluation de la dangerosité, appliquée à des catégories de plus en plus nombreuses d'individus, a des conséquences néfastes pour l'ensemble du système.

Comment, demain, évaluer le danger potentiel des condamnés (voire même des prévenus) pour des infractions à la législation sur les stupéfiants ? Quid de l'utilisateur-revendeur, du détaillant ? subira l'étiquetage et se verra priver des mêmes conditions d'accompagnement ? Celui qui a un téléphone en cellule ? Celui qui bénéficie de mandats de l'extérieur ?

**La surévaluation des risques de récidive, couplée à une application excessive de mesures de contrôle, compromet l'objectif de réhabilitation des détenus et alimente un cycle de stigmatisation qui renforce les inégalités.**

Comment encore ne pas imaginer que l'assignation d'une personne comme dangereuse n'aura aucune conséquence sur ses droits et sur sa réinsertion ? Comment imaginer le maintien des liens familiaux ou la préparation à la sortie pour des personnes pour lesquelles le lien avec l'extérieur sera nécessairement réduit voire inexistant au prétexte d'une dangerosité ?

La dangerosité comme notion cardinale de la politique pénale ne peut que conduire à se détourner de la réinsertion pour y préférer l'enfermement, l'exclusion, la neutralisation. N'est-ce pas d'ailleurs sur le concept de dangerosité que repose le principe même de la rétention de sûreté et la possibilité de maintenir un individu hors de la société au-delà de sa peine ?

Le véritable défi réside dans la capacité à individualiser les parcours de réhabilitation, en tenant compte de la diversité des situations et des parcours de vie, sans céder à la tentation de traiter les personnes que nous accompagnons comme de simples statistiques ou objets de surveillance.

### **Faire du drame une généralité**

Les récentes déclarations du garde des Sceaux à propos de la dangerosité sont notamment appuyées par l'attaque tragique du fourgon pénitentiaire à Incarville. Ce drame a coûté la vie à deux surveillants, et le rapport de l'Inspection générale de la justice a indiqué que « l'évaluation de la dangerosité était adaptée à sa situation ».

**Faire croire que, sous condition de placer tous ceux que l'on aura estimés dangereux dans des prisons inviolables permettra que plus jamais ce genre de drame se produise relève du pur fantasme démagogique.**

En réalité, la multiplication des évaluations de la dangerosité et des mesures préventives, dans un contexte de moyens humains constants, vient obstruer le travail des professionnels sans garantir pour autant une sécurité accrue.

Comment définir des établissements "adaptés" pour des profils aussi variés ? Allons-nous répéter les mêmes erreurs qu'avec la lutte contre la radicalisation, en étendant de manière excessive les critères de dangerosité ?

Que des améliorations, notamment de sécurisation matérielle, soient offertes à nos collègues chargés des extractions judiciaires, évidemment.

Mais promettre que des prisons miracles et des incantations divinatoires de la dangerosité apporteront des solutions rapides à des problèmes aussi complexes est le meilleur moyen de ne pas prendre avec le sérieux qu'ils méritent les enjeux de surpopulation et des moyens humains et financiers octroyés aux personnels du service public pénitentiaire.

Cela fait plus de dix ans que nous dénonçons le glissement de nos missions au sein des SPIP et plus globalement de notre administration.

Sous prétexte de repérage et de détection, des logiques de prédiction de la dangerosité, de stigmatisation et de discrimination s'installent insidieusement. Nos missions sont détournées au profit d'une logique sécuritaire et démagogique, au détriment du fondement de notre intervention.

**Dans un monde perçu comme de plus en plus dangereux, l'équilibre entre liberté et sécurité se déplace, et les individus peuvent progressivement s'habituer à la restriction de leurs droits et libertés.**

**Cela devient encore plus vrai lorsque l'on nous fait croire que limiter la liberté des autres, des criminels, des « barbares », va rendre la société plus sûre. La liberté des « autres », c'est aussi la nôtre.**

**Il est crucial de préserver notre État de droit, les garanties juridiques des droits et libertés fondamentaux, et nos identités professionnelles qui soutiennent une société équitable, humaniste et solidaire. Ce sont ces valeurs qui garantiront le maintien du contrat social.**